

DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Objet :**

Délibération annuelle  
fixant le coût respectif  
des RODP et ROPDP  
2021 du gaz

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation  
14/09/2021

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date d'affichage  
24/09/2021

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions tarifaires 2021, assorties aux RODP et ROPDP dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France, tel qu'exposé et s'élevant respectivement à 1 105 € et 179 €, représentant ainsi un total de 1 284 €, imputable en recettes de fonctionnement aux chapitres 70 et article 70 323 de la section.

Le Maire,  
Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**

Reprise de provision  
comptable effectuée  
sur charges  
exceptionnelles DORET  
en 2019

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation  
14/09/2021

Date d'affichage  
24/09/2021

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations adoptées les 02 avril 2019 puis 19 novembre 2019, pour constitution d'une provision semi-budgétaire pour la somme totale de 5 587.75 €, en vertu de l'obligation faite aux collectivités de constituer une provision par délibération, dès l'ouverture d'un contentieux en 1<sup>ère</sup> instance ;

Considérant que le litige, qui oppose la ville de TROUY à un riverain domicilié rue des Marjolaines à Trouy (Nord), pour dépérissement de sa haie d'acacias, suite à la réalisation de travaux d'enrobé missionné à la société COLAS, a fait l'objet d'un jugement au Tribunal Administratif d'Orléans ;

Compte tenu des conclusions de ce jugement rendues le 06 juillet 2021, amenant la ville à :

- indemniser son administré la somme de 6 360 €, au titre du remplacement de ses frais, ainsi que la somme complémentaire de 1 200 € au titre du remboursement des frais exposés par ce dernier et non compris dans les dépens
- payer les frais d'expertise, liquidés et taxés par l'ordonnance du président du tribunal administratif du 26 mai 2021 au titre des dépens, pour la somme de 1 866.67 €

En conséquence, il convient donc de procéder à la reprise comptable et budgétaire de la provision constituée dans le cadre de l'exercice 2019, ainsi qu'aux paiements directs des différentes sommes dues envers chaque partie, après avoir dûment prévu les crédits budgétaires à cet effet ;

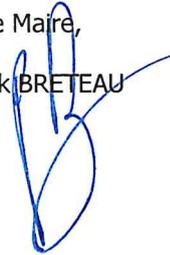
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à la majorité (1 vote contre) :

- **APPROUVE** d'une part, la reprise sur provision pour risque d'un montant de 5 587.75 €, constituée dans le cadre de l'exercice comptable 2019, puis d'autre part, le paiement direct des indemnités dues à chaque partie concernée, pour la somme totale de 9 426.67 €
- **PRÉCISE** que les crédits en résultant sont à inscrire en recette au compte 7875 du Budget supplémentaire 2021 de la commune, s'agissant des écritures liées à la reprise sur provision, et au compte 678, s'agissant des écritures liées aux paiements instruits par le jugement

Le Maire,

Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Objet :**

Dégrèvement facultatif  
de TFPB - art 21 loi  
2021-953 du 19 juillet  
2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation

14/09/2021

Date d'affichage

24/09/2021

Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général Impôts ;

Vu l'article 21 de la Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021, précisant que par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 1er octobre 2021, instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020 ;

Considérant que la délibération adoptée, porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Tenant compte que le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Compte tenu de l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13/09 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'option de dégrèvement temporaire concernant la TFPB 2021, introduite par l'article 21 de la Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;
- **PRÉCISE** que les dégrèvements finalement accordés aux propriétaires concernés, qui auront déposé une déclaration auprès des services des impôts avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, resteront à la charge financière de la Commune, qui subira donc un manque à gagner au titre de ses recettes fiscales, encaissées au chapitre 73 – article 73111.

Le Maire,  
  
Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**

Approbation de la convention de financement relatif dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Trouy

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation

14/09/2021

Date d'affichage

24/09/2021

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 25

Votants 26

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19 et comportant un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique ;

Vu l'ambition de l'appel à projets qui consiste à appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- 1- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- 2- les services et ressources numériques,
- 3- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Vu la délibération N° 23-2021 du 17/02/2021 par laquelle le Conseil a approuvé la présentation d'un projet de socle numérique pour les écoles élémentaires de Trouy et sollicité en conséquence, une demande de financement dans le cadre du plan de relance 2021 pour la continuité pédagogique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2021 de la commune prévoyant l'inscription de cette opération ;

Considérant que le projet a été construit conjointement par la collectivité et les équipes pédagogiques des écoles de Trouy sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous ;

Considérant que le projet, déposé dans les délais impartis, a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étape dite de conventionnement ;

Vu le projet de convention, établi par l'Education Nationale, dûment validé par la ville tel qu'annexé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier est en instruction pour la signature dématérialisée de la Rectrice en vue de l'édition d'une version finalisée de la convention ;

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, adjointe déléguée aux écoles et de Monsieur Jean-Yves IMBERT, Conseiller municipal en charge de l'informatique, qui ont piloté ce projet ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires prévoyant outre les engagements des signataires, le calendrier prévisionnel du déploiement, les modalités et le suivi de la convention :
  - Un coût total de 27 260 € TTC
  - Une demande de subvention à hauteur de 18 262 €

Dont

- un coût pour le volet équipements de 23 160 € TTC
  - Soit une demande de subvention à hauteur de 16 212 (70%)
  
  - Un coût pour le volet services et ressources numériques de 4 100 € TTC
  - Soit une demande de subvention à hauteur de 2 050 € (50%)
- **DIT** que l'opération sera, tant en dépenses qu'en recettes, inscrite au budget 2021 de la commune.

Le Maire,  
Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**

Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouy

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation  
14/09/2021

Date d'affichage  
24/09/2021

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il convient de modifier et de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires municipaux ;
- **DIT** que le présent règlement tel qu'annexé fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Le Maire,  
Franck BRETEAU

A blue ink signature of Franck Breteau, consisting of a stylized 'F' and 'B'.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE TROUY**

Le Maire de la commune de TROUY,

Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles de sécurité nécessitent de réglementer le fonctionnement des services périscolaires de TROUY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Accès aux services :**

Pour fréquenter les services périscolaires et extrascolaires, les enfants doivent être inscrits au service enfance de la mairie de TROUY.

**Les services :**

- Accueil avant et après classe : 7h30 – 8h30 et 16h30 – 18h30
- Accueil méridien : 11h30 – 13h30
- Mercredis : 7h30 – 18h30 (fonctionnement également en ½ journée)
- Séjours de vacances : 7h30 – 18h30 (fonctionnement également en ½ journée)
- Restaurant scolaire : 11h30 – 13h30

Sont ouverts aux enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire. Les services de restauration scolaire, d'accueil avant et après classe et méridiens sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune de TROUY.

Les services de restauration, mercredis et vacances scolaires sont soumis à une réservation écrite. En cas de non réservation les enfants ne pourront fréquenter les services qu'en fonction des places encore disponibles.

Pour les enfants qui fréquentent le service d'accueil après la classe un ou plusieurs soirs dans la semaine, les tableaux de présences situés dans les écoles sont **à renseigner obligatoirement** par la famille ou les enfants.

**La municipalité se dégage de toute responsabilité concernant les enfants qui ne seront pas inscrits sur le tableau de présence.**

L'accès et la sortie des services périscolaires se feront accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée par la famille au moment de l'inscription. Sur autorisation écrite des parents, les enfants pourront arriver ou quitter seuls les services.

**ARTICLE 2 - Horaires d'ouverture :**

Les heures d'ouverture et de fonctionnement des différents services sont fixées par la Municipalité. Concernant la restauration scolaire, la Municipalité de TROUY se réserve le droit d'organiser deux services en cas d'effectif trop important.

En cas de retard, la famille prévendra par téléphone le service concerné. Les retards répétés feront l'objet d'un supplément tarifaire fixé par délibération du conseil municipal (Le tarif actuel est fixé à 10 € par enfant et par dépassement).

**ARTICLE 3 - Encadrement :**

Le nombre d'agents assurant le bon fonctionnement des services respecte la législation en vigueur. Si aucune législation n'existe l'encadrement est laissé à l'appréciation de la Municipalité.

**ARTICLE 4 - Santé :**

Les enfants doivent venir en bonne santé aux différents services afin d'éviter toute contagion.

Les enfants qui doivent prendre un traitement devront présenter **un certificat médical ainsi qu'une lettre d'autorisation de la famille**. Les médicaments seront remis à l'animateur(trice) **dans un sac marqué au nom de l'enfant**.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 018-211802673-20210921-DEL116\_2021-DE

#### **ARTICLE 5- Discipline :**

Pour le bon déroulement du service et le bien-être de chaque enfant, les agents d'animation doivent faire respecter la discipline. A ce titre, le non-respect du personnel de service et d'encadrement, des autres enfants, des locaux et du matériel ainsi que le gâchis alimentaire volontaire sera signalé aux services de la mairie et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire après information de la famille de l'enfant concerné.

En cas de manquement répétés, l'exclusion pourrait devenir définitive.

Les comportements mettant en danger la sécurité des autres enfants ou le bon déroulement de la restauration scolaire seront sanctionnés par une exclusion définitive.

L'équipe d'encadrement se dégage de toute responsabilité concernant la perte ou l'échange des différents objets que les enfants pourraient emporter. (Billes, cartes de collection, console de jeux, etc.).

#### **ARTICLE 6 - Tarifs :**

Les tarifs des services sont fixés par délibération du conseil municipal.



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**

Approbation du montant facturable aux collectivités extérieures concernées au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement émanant des dérogations scolaires accordées pour l'année scolaire 2020/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation  
14/09/2021

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

Date d'affichage  
24/09/2021

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT, modifié par les lois n°2012-347 du 12/03/2012 en son article 56 et n°2014-58 du 27/01/2014 en son article 94, définissant les dépenses obligatoires d'une commune, au titre desquelles, figurent notamment les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005, en son article 113, disposant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Eventuellement, à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Pour information, le coût moyen départemental référent d'un élève du Cher dans les classes élémentaires publiques actualisé et notifié par arrêté n°2018-1-1346 du 14/11/2018 (ci-annexé) est fixé à 502 €. Celui afférent à la Ville de Trouy est estimé à 640 € (bilan ci-annexé).

Cette somme tient compte de l'ensemble des crédits 2020 votés puis exécutés au titre des charges générales et des charges de personnel obligatoires au fonctionnement de l'ensemble des 2 groupes scolaires municipaux de notre commune.

La théorie voudrait que la ville de TROUY se base sur ce coût moyen ainsi calculé, pour fixer le montant définitif de la participation annuelle demandée aux collectivités adresses, dont les enfants domiciliataires sont scolarisés à TROUY.

Toutefois et tel que déjà délibéré depuis 2016, le contexte financier actuel et déjà suffisamment contraignant pour l'ensemble des collectivités du territoire, nous amène à maintenir la position adoptée en ne les pénalisant pas davantage et en appliquant en conséquence une augmentation contenue à 2% par rapport à la participation forfaitaire de l'année précédente (232.78 €), pour ainsi parvenir à la fixation d'une participation équivalente à **237.43 €**, au titre de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré pour un montant de **237.43 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2020/2021.
- **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliataires à l'article budgétaire 74741 du chapitre 74 du Budget principal de la Commune.

Le Maire,  
  
Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**

Convention portant répartition des frais entre les riverains et la ville de Trouy pour les travaux de confortement de l'impasse au 25 B rue du 19 mars 1962 (jonction entre l'avenue du cabaret et le lotissement communal Champ de la pâture)

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation  
14/09/2021

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

Date d'affichage  
24/09/2021

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la demande des riverains-propriétaires domiciliés 25 B rue du 19 mars 1962 à Trouy bourg (18570) sollicitant des travaux de confortement de la voie privée, formant une impasse, qui dessert leurs habitations pour des raisons d'accessibilité et de sécurité ;

Vu le MAPA n° 07-2018 attribué à la SAS AXIROUTE pour les travaux de viabilisation du lotissement communal « le champ de la pâture - rue des Acacias » ;

Vu le statut des parcelles cadastrées AK N° 0185 pour une surface de 1 060 m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme AUROY et AK 0230 pour une surface de 485 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la ville ;

Considérant que cette impasse permettrait également de créer une liaison piétonne sécurisée entre le lotissement communal « Champ de la Pâture » qui se compose de logements seniors/PMR et le centre bourg.

Considérant que cet aménagement revêt un intérêt public, Monsieur le Maire est favorable à la réalisation de travaux de VRD ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire, en accord avec les riverains, de répartir le coût des travaux au prorata des surfaces aménagées ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 018-211802673-20210921-DEL118\_2021-DE

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24/08/2021 et de la commission municipale des travaux du 7/09/2021 ;

Considérant que cet aménagement doit faire l'objet d'une convention de financement ;

Considérant que la convention prendra fin à la réception définitive des travaux et au paiement des travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention approuvée, laquelle fera l'objet d'un rendu-compte au prochain Conseil municipal ;
- **DIT** que cet aménagement sera inscrit, tant en dépenses qu'en recette, au budget 2021 de la commune.

Le Maire,

Franck BRETEAU

**PROJET DE CONVENTION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'IMPASSE  
FORMANT UNE JONCTION ENTRE L'AVENUE DU CABARET ET LE LOTISSEMENT CHAMP DE LA  
PATURE RUE DES ACACIAS A TROUY BOURG**

Entre,

La commune de TROUY représentée par Monsieur Franck BRETEAU, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 0230

Et

Madame et Monsieur AUROY domiciliés 25 B rue du 19 mars 1962 à TROUY (18570), propriétaires de la parcelle cadastrée AK n° 0185 ;

**Préambule**

Les riverains-propriétaires de l'impasse, 25 B rue du 19 mars 1962 à Trouy Bourg, représentés par M. et Mme AUROY ont formulé le souhait de la mise en enrobé de la voirie qui dessert leurs habitations et ce pour améliorer l'accessibilité, la sécurité et éviter nombre de désagréments en cas de mauvais temps.

Considérant que

- cette impasse permettrait également de créer une liaison piétonne sécurisée entre le lotissement communal « Champ de la Pâture » qui se compose de logements seniors/PMR et le centre bourg ;
- cet aménagement revêt un intérêt public.

La ville de TROUY est favorable à la réalisation de travaux de VRD au prorata des surfaces dont les parties susnommées sont propriétaires. .

Pour ce faire, un devis quantitatif estimatif a été demandé à AXIROUTE titulaire du MAPA n° 07-2018 portant sur la viabilisation du lotissement communal « Champ de la Pâture » comprenant les liaisons piétonnières .

S'agissant d'une voie privée comprenant deux parcelles cadastrées

- AK n° 0185 pour une surface de 1 060 m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme AUROY
- et AK 0230 pour une surface de 485 m<sup>2</sup> appartenant au domaine prive de la ville

Monsieur le Maire, en accord avec les riverains propriétaires, propose une répartition du coût des travaux au prorata des surfaces via une convention de financement ;

*Conformément à l'estimation des travaux, établi par AXIROUTE, s'élevant à ---- € pour l'aménagement de la voie ---- : devis, détail travaux et plan (en attente) ;*

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1**

La commune de TROUY prend à sa charge ---(*à compléter à réception du devis, du détail des travaux et du plan*)

Madame et Monsieur AUROY, propriétaires de la parcelle située au n° AK185 à TROUY BOURG, acceptent de prendre à leur charge le montant des travaux estimé à ---- € pour l'aménagement de la voie (*à compléter à réception du devis, du détail des travaux et du plan*).

Ces frais pourront être, si nécessaire, réajustés en cours de chantier, dans le cas notamment d'un dépassement notable avéré.

Un avenant à cette convention sera alors établi.

**Article 2**

La commune de TROUY effectuera la facturation à l'achèvement des travaux dûment réceptionnés par les parties.

A Trouy, le ---

M et Mme AUROY  
Riverains-propriétaires

Franck BRETEAU  
Le Maire



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Objet :**

Approbation du projet  
d'agrandissement du  
cimetière

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation  
14/09/2021

Date d'affichage  
24/09/2021

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui définit les conditions dans lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

Vu l'article R. 2223-2 du CGCT relatifs aux terrains choisis pour l'implantation d'un cimetière qui doivent l'être sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue ;

Vu les plans et le rapport relatifs à la nécessité d'agrandir le cimetière de Trouy ;

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3690 m<sup>2</sup> ne peut suffire aux besoins d'une commune de 4 000 habitants, où la moyenne des inhumations, d'après le nombre constaté au cours des cinq dernières années, est de 11 ;

Considérant que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que les parcelles limitrophes au cimetière actuel appartiennent à la Ville de Trouy et permettent en conséquence cet agrandissement ;

Considérant les besoins susvisés, il y'a lieu de prévoir un agrandissement de 2000 m<sup>2</sup> au minimum ;

Considérant qu'il est situé dans un lieu élevé en zone UD du PLU ;

Considérant qu'il est orienté à l'Est ;

Considérant qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ;

Considérant que la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière est confiée à ICA Aménagement, représentée par Monsieur Nicolas DUPUY, titulaire du MAPA N° 01-2021 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour des travaux de voirie, d'aménagements, et de réseaux, sur la commune de TROUY ;

Vu les premières esquisses du projet qui prévoit

- 30 cases columbarium ;
- 40 caves urne ;
- 180 concessions ;
- Un aménagement paysager du côté des habitations pour former une rupture visuelle ;
- Et d'autres aspects techniques anticipés tels le traitement des sols au regard de l'interdiction dès 2022 de l'usage des pesticides et la mise en place de grave compactée et de gazon pour faciliter l'entretien.

Après avoir pris connaissance de ces documents et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe le projet d'agrandissement du cimetière de TROUY ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le maire à lancer toutes les études nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour vérifier la faisabilité dudit projet.

Le Maire,  
Franck BRÉTEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**



**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**

Approbation du  
programme 2021  
« Plantez le Décor »

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation  
14/09/2021

Date d'affichage  
24/09/2021

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 26

**Étaient absents :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

**A donné pouvoir :**

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assistance que la commune de TROUY a déposé un dossier auprès du **PETR Centre-Cher**, afin de participer au programme « Plantez le Décor » 2021, soutenu par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire ;

Monsieur le Maire précise que, pour faire aboutir ce projet pour la plantation de décembre 2021, une délibération portant approbation du devis est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis N° PETR20213, concernant la commande de plants et de fournitures pour la plantation de haies champêtres à Trouy Bourg au niveau du bois saint Joseph et du site du château Rozé dans le cadre du programme « **Plantez le Décor** », animé par le PETR Centre-Cher et financé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, pour un montant de **753.34 €** à la charge de la commune.

Le Maire,

Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Objet :**

Avis du Conseil municipal sur l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil communautaire de Bourges Plus

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD, David NEDELEC.

Date de convocation  
14/09/2021

Date d'affichage  
24/09/2021

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 26  
Votants 26

**Étaient absents :**

Madame Caroline GUILLAUME.

**Étaient excusée :**

Madame Caroline GUILLAUME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 7 décembre 2015 ;

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en Conseil municipal du 13/11/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLUi du 17 juin 2021 ;

Ce projet de PLUi est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (16) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer ;



Il est composé de différentes pièces :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'aménagement et de développement durables,
- les Orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique (zonage)
- et les annexes.

53 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager ;

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire ;

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit :

- 8 zones urbaines,
- 6 zones à urbaniser,
- une zone naturelle,
- et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du PLUI est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **DEMANDE** à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de PLUi telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Frank BRETEAU



Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
 Reçu en préfecture le 04/10/2021  
 Affiché le  
 ID : 018-211802673-20210921-DEL121\_2021-DE

**Avis sur le projet arrêté de PLUi**  
**Annexe à la délibération : remarques et observations**

PIECE DU DOSSIER	REMARQUES / OBSERVATIONS
RAPPORT DE PRESENTATION	Néant
OAP	Néant
REGLEMENT	le règlement du PLUi met l'accent sur l'écologie et le développement durable, ce qui est tout à fait louable et justifié. Toutefois, il faut rester pragmatique. En effet, certaines règles imposées risquent fortement de ne pas être respectées sur le terrain. Pour ces raisons, le conseil municipal expose ci-après des modifications afin que certaines obligations deviennent fortement recommandées sinon souhaitables. Ces modifications consistent également à éviter le refus systématique d'un permis pour un arbre manquant ou une clôture insuffisamment perméable.

ARTICLE	PAGE	REGLEMENTATION PLUI	PROPOSITION MODIFICATION	MOTIVATIONS
UD4	69	<p><b>Dispositions particulières :</b>  <b>Alinéa 2 :</b> Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans l'un des cas suivants : Lorsque cette implantation est justifiée par l'intérêt d'une cohérence avec l'implantation des constructions principales implantées sur l'un des terrains limitrophes.            En cas d'implantation avec un recul inférieur à la règle pour tenir compte de l'implantation de constructions voisines, c'est la référence de la construction principale la plus éloignée de l'alignement qui sera prise en compte</p>	<p>En cas d'implantation avec un recul inférieur à la règle pour tenir compte de l'implantation de constructions voisines, c'est la référence de la construction <b>principale la moins éloignée</b> qui sera prise en compte</p>	<p><b>Cela permet de garantir une surface arrière assez grande pour les nouveaux habitants car les parcelles ne seront plus aussi grandes qu'auparavant.</b></p>
UD9	73	<p><b>Toitures :</b>            Les toitures, y compris celles des annexes doivent présenter une simplicité de volume, une unité de conception et être recouvertes de matériaux respectant les tons de l'environnement immédiat.  <b>Alinéa 2 :</b> Les couvertures d'aspect tôle ondulée, papier goudronné ou fibrociment sont interdites.            En cas d'emploi de tôles métalliques, celles-ci doivent être traitées afin de marquer leur aspect galvanisé</p>	<p><b>Pour les toitures des annexes :</b>            Les couvertures d'aspect tôle ondulée, papier goudronné ou fibrociment sont autorisées à condition que la couleur soit identique à celle la couverture de la maison (unité d'aspect).</p>	<p><b>Pour une unité d'aspect</b></p>

UD 9	73	<p><b>Clôture :</b>  <u>alinéa 4</u> : Les autres clôtures doivent être perméables à la petite faune : elles ne peuvent pas être composées de façon dominante par des murs ou murets pleins  <u>alinéa 7</u> : Les poteaux d'aspect béton et les éléments préfabriqués d'aspect béton sont interdits, sauf réfection ou extension d'une clôture existante à l'approbation du PLUI</p>	<p>Les autres clôtures doivent être <b>le plus souvent</b> perméables à la petite faune. <b>Il faut éviter le plus possible qu'elles soient</b> composées de façon dominante par des murs ou murets pleins                  Les poteaux d'aspect béton et les éléments préfabriqués d'aspect béton sont <b>autorisés à condition qu'ils soient de couleur identique à la maison de dans le cas d'une</b> réfection ou extension d'une clôture existante à l'approbation du PLUI</p>	<p><b>Les prescriptions initiales ne seront jamais respectées dans la pratique.</b></p>
UD12	74	<p><b>Dispositions générales</b>  <u>Alinéa 1</u> : en secteur Uda, la surface minimale à traiter en espaces verts de pleine terre est fixée à :                  . Pour les terrains d'une surface &gt;600m2 : 40 % de la surface du terrain ;                  . Pour les terrains d'une surface &lt; ou égale à 600m2 : 30% de la surface du terrain.  <u>Alinéa 2</u> : en secteur Udb, la surface minimale à traiter en espaces verts de pleine terre est fixée à :                  . Sur un terrain d'une surface &gt;800m2 : 50 % de la surface du terrain                  . Pour les terrains d'une surface &lt; ou égale à 800m2/ : 40% de la surface du terrain</p>	<p>En secteur Uda, la surface minimale à traiter en espaces verts de pleine terre est fixée à :                  . Pour les terrains d'une surface &gt;600m2 : 35% de la surface du terrain                  . Pour les terrains d'une surface &lt; ou égale à 600m2 : 25% de la surface du terrain                  en secteur Udb, la surface minimale à traiter en espaces verts de pleine terre est fixée à :                  . Sur un terrain d'une surface &gt;800m2 / 40% de la surface du terrain                  . Pour les terrains d'une surface &lt; ou égale à 800m2 : 30% de la surface du terrain</p>	<p><b>Traitement des eaux pluviales obligatoire à la parcelle donc pas de rejet des eaux pluviales sur le domaine public.</b></p> <p><b>Possibilité de mettre une dépendance (serre, garage, pool house)</b></p>
UD12	75	<p><b>Plantations et aménagements paysagers</b>  <u>Alinéa 1</u> : sous réserve de leur bon état phytosanitaire, les arbres de haute tige existants doivent être maintenus. En cas d'impossibilité de les maintenir, ils doivent être remplacés par des plantations équivalentes en termes de superficie occupée et de hauteur  <u>Alinéa 2</u> : La plantation d'un arbre de haute tige est exigée par tranche entamée de 150 m2 d'espaces verts (incluant les arbres existants conservés ou à planter). Le nombre minimal est arrondi au nombre entier supérieur.</p>	<p>sous réserve de leur bon état phytosanitaire, les arbres de haute tige existants doivent être maintenus.                  En cas d'impossibilité de les maintenir, <b>il est préférable de les remplacer</b> par des plantations équivalentes en termes de superficie occupée et de hauteur, <b>sur le même terrain</b>                  La plantation d'un arbre de haute tige <b>est préconisée</b> par tranche entamée de 150m2 d'espaces verts (incluant les arbres existants concernés ou à planter).  <b>En cas d'impossibilité, la plantation de ces arbres pourra se faire sur une parcelle communale.</b></p>	<p><b>Argument susvisé : les prescriptions prévues au règlement risquent de ne pas être respectées dans la pratique.</b></p>

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
 Reçu en préfecture le 04/10/2021  
 Affiché le  
 ID : 018-211802673-20210921-DEL121\_2021-DE

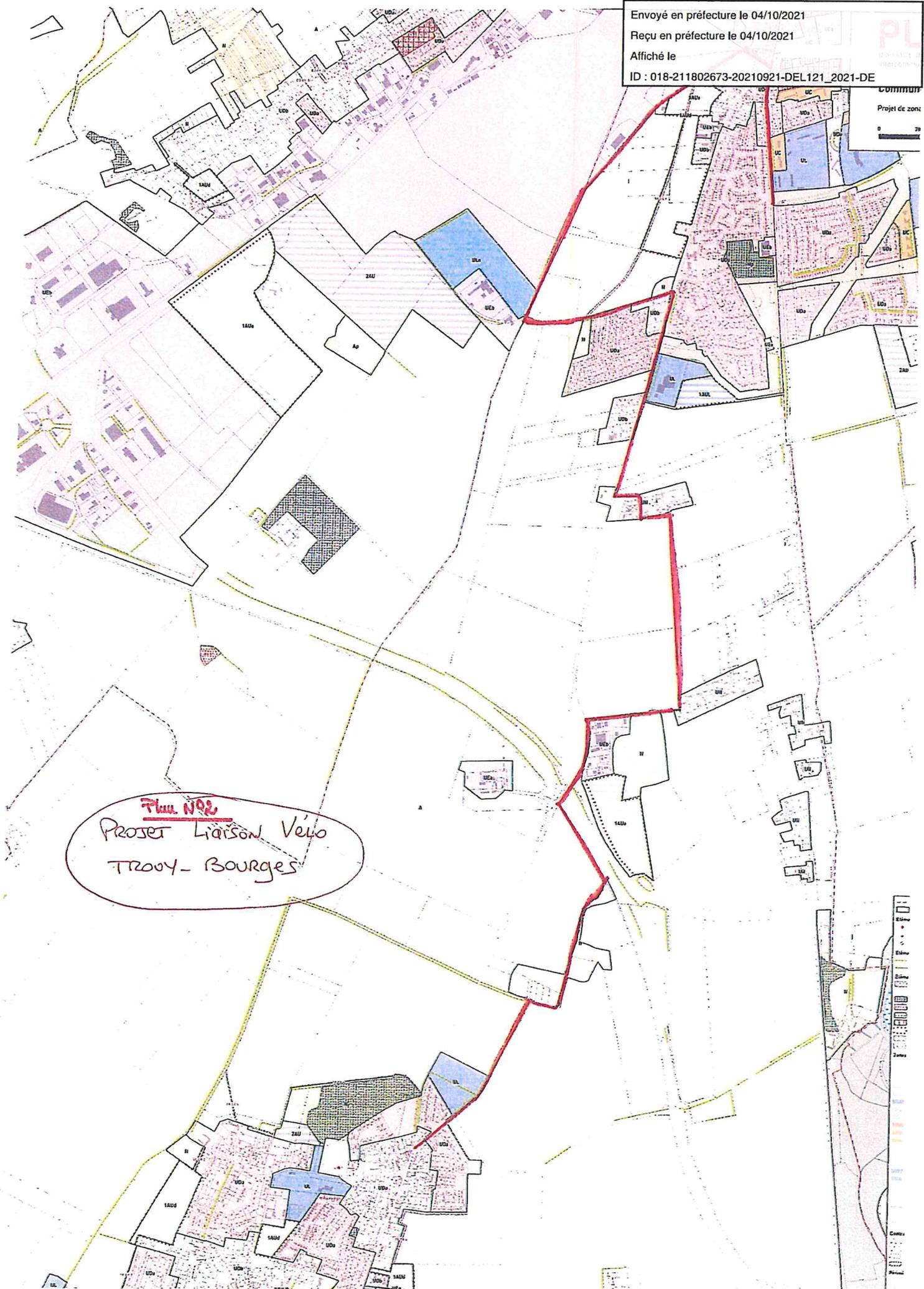
UD15	77	<b>Dispositions générales</b> Norme minimale exigée de stationnement automobile <b>Logement</b> : 1 place par tranche de 60m2 de SP. Au moins 1 place par logement et dans la limite de 2 Places par logement	de 0 à 60 m <sup>2</sup> = 1 place >à 60 m <sup>2</sup> = 2 places	<b>Rédaction plus claire pour faciliter l'interprétation à donner</b>
UD 15	78	<b>Dispositions générales</b> Norme minimale exigée de stationnement vélo <b>Logement</b> : pour les constructions ou extensions créant au moins 2 logements : . pour les logements jusqu'à 2 pièces principales : 0.75m2 par logement Pour les autres logements : 1.5m2 par logement Avec une superficie minimale de 3m2	Norme minimale <b>conseillée</b> de stationnement vélo <b>Logement</b> : pour les constructions ou extensions créant au moins 2 logements : . pour les logements jusqu'à 2 pièces principales : 0.75m2 par logement Pour les autres logements : 1.5m2 par logement Avec une superficie minimale de 3m2	<b>Invérifiable en pratique sur le terrain</b>

<b>ZONAGE</b>	<b>1- Polarité commerciale sur Trouy bourg :</b> Agrandissement de la zone classée en Uda pour permettre l'installation de commerces et de service en face du bâtiment commercial existant : <b>voir plan N°1</b>
	<b>2- Projet boulo-drome à Trouy bourg :</b> Zone prairie du château Rozé (parcelles cadastrales ZT 0015 et AE 251) à maintenir en zone UL (zone de loisirs) : <b>voir plan N°1</b>
	<b>3- Zone proche du lotissement du Hameau du Carré d'as à Trouy Bourg :</b> Parcelles ZD 0025 et ZD 0081 parcelles à maintenir en zone N : <b>voir plan N°1</b>
	<b>4- Zone cimetière Trouy bourg :</b> Prévoir l'agrandissement de la zone UL équipement pour le projet d'agrandissement du cimetière : <b>voir plan N°1</b>
	<b>5- Parcelles AL 315 et AL 314 à Trouy bourg en partie :</b> Classement en zone constructible (maison à cheval sur 2 parcelles)...en prolongement de la zone Uda de la partie concernée par l'habitation, en effet, la parcelle antérieure AL 0018 a été divisée en 2 mais la maison est présente sur les 2 nouvelles parcelles : <b>voir plan N°1</b>
	<b>Carte tracé vélo intercommunal sur tout le territoire de Trouy:</b> Projet de <b>plan N° 2 ci-joint</b> réalisé par la commune à prendre en compte dans le PLUi



Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le  
ID : 018-211802673-20210921-DEL121\_2021-DE

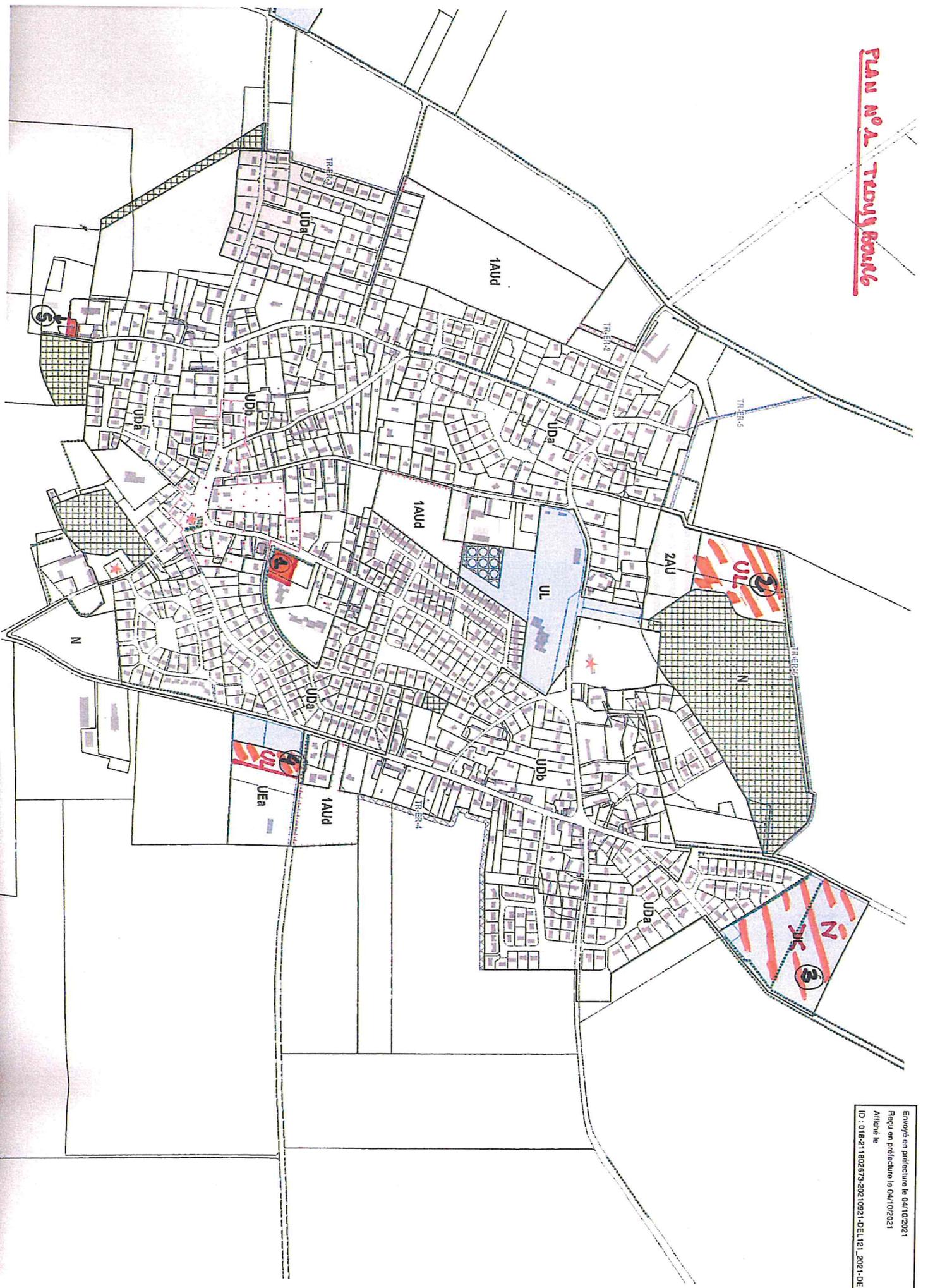
PL  
Commune  
Projet de zone  
0 20



Plan N°2  
Projet Liaison Vélo  
Troy - Bourges



**Plan N° 1 Tronq Bonik**



Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le  
ID : 016-211802673-20210921-DEL121\_2021-DE

